

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE :

Communes de moins de 1000 habitants

ARRONDISSEMENT

Nancy

VITERNE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois d'août à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Viterne.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BELTRAMI Stéphanie	COLNET Olivier	DUPON Jean-Marc
FRECHE Mélanie	FURSTENBERGER Thi-Minh	GERARD Dominique
JACQUOT Bertrand	JOLLY-BERAUD Vanessa	LEMOINE Nathalie
NARDINI Pascal	NEEL Mathieu	OUDENOT Jean-Pierre

Absents ¹ :KLEIN Martial excusé (procuration à GERARD Dominique),
MAJ Patrick excusé,
MILLET Catherine excusée (procuration à JACQUOT Bertrand).

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. OUDENOT Jean-Pierre, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FURSTENBERGER Thi-Minh a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. COLNET Olivier et NEEL Mathieu.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPON Jean-Marc	10	dix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Jean-Marc DUPON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Jean-Marc DUPON élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUDENOT Jean-Pierre	10	dix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Jean-Pierre OUDENOT a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOLLY-BERAUD Vanessa	12	douze

3.2.3. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Vanessa JOLLY-BERAUD a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
- f. Majorité absolue⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMOINE Nathalie	13	treize

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Nathalie LEMOINE a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

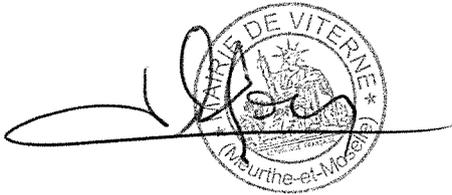
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 août 2020, à
2..... heures 30.. minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou
son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Fixation des indemnités des élus
N° de délibération : 20_2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu son article L.2123-20-1 prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu son article L.2123-23 prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée expressément de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 01/09/2020 :

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

Maire : 26.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 034.58 € bruts mensuels, soit un montant annuel de 12 414.96 €).

Que les indemnités allouées aux adjoints sont modifiées de la manière suivante :

- Premier adjoint : 7.1 % (276.15 € brut mensuel, soit un montant annuel de 3 313.77 €),
- Deuxième adjoint : 7.1 % (276.15 € brut mensuel, soit un montant annuel de 3 313.77 €),
- Troisième adjoint : 7.1 % (276.15 € brut mensuel, soit un montant annuel de 3 313.77 €).

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON




République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation des commissions municipales
N° de délibération : 21_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme suit les délégués du conseil municipal dans les structures intercommunales et les établissements de la commune :

Appel d'offres :

3 titulaires : **FRECHE Mélanie – NEEL Mathieu – OUDENOT Jean-Pierre**

3 suppléants : **JACQUOT Bertrand – KLEIN Martial – NARDINI Pascal**

Centre Communal d'Action Sociale (Cohésion sociale, seniors, santé et solidarité) :

FRECHE Mélanie (Vice-Présidente)

COLNET Olivier

GERARD Dominique

JOLLY-BERAUD Vanessa

Ressources forestières et environnement :

COLNET Olivier (Vice-Président)

BELTRAMI Stéphanie

KLEIN Martial

NEEL Mathieu

OUDENOT Jean-Pierre

Travaux, finances, cadre de vie et urbanisme :

OUDENOT Jean-Pierre (Vice-Président)

FRECHE Mélanie

JACQUOT Bertrand

KLEIN Martial

NARDINI Pascal

NEEL Mathieu

Vie scolaire-périscolaire et petite enfance :
BELTRAMI Stéphanie (Vice-Présidente)
FURSTENBERGER Thi-Minh
GERARD Dominique
JACQUOT Bertrand
MILLET Catherine

Vie associative, animation, jeunesse et sports :
JOLLY-BERAUD Vanessa (Vice-Présidente)
BELTRAMI Stéphanie
FURSTENBERGER Thi-Minh
JACQUOT Bertrand
KLEIN Martial
MILLET Catherine
NARDINI Pascal

Communication, information et valorisation du village :
LEMOINE Nathalie (Vice-Présidente)
FRECHE Mélanie
GERARD Dominique
NEEL Mathieu

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON



République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation du correspondant défense
N° de délibération : 22_2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Vu la loi du 28 octobre 1997 instituant le parcours de citoyenneté,

Le maire rappelle la circulaire du 26 octobre 2001 demandant à chaque commune de délibérer pour désigner un correspondant défense. Celui-ci aura pour vocation de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les membres du conseil municipal désignent Jean-Marc DUPON comme correspondant défense au sein de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON



République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

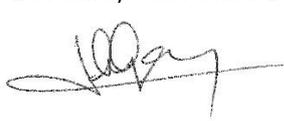
Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation du délégué au comité d'action sociale
N° de délibération : 23_2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Les membres du conseil municipal désignent Jean-Marc DUPON comme délégué(e) local(e) au sein du C.N.A.S.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON




Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation des représentants de la commune de Viterne à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

N° de délibération : 25_2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération 38-2018 du 06 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Viterne à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Viterne au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **De désigner** Monsieur Jean-Marc DUPON comme représentant titulaire à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale et Madame Vanessa JOLLY-BERAUD représentant suppléant, en remplacement de Monsieur Guy DEVAUX, titulaire et M. Patrick MAJ, suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON




Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Indemnité de conseil allouée au receveur de la commune
N° de délibération : 26_2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

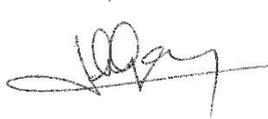
Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du taux maximum par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribué à **MARQUIS Cyrille**,
- D'autoriser le maire ou son représentant à mandater la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON




Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation des représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développement 54

N° de délibération : 28_2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VITERNE en date du 22 juin 2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M Jean-Marc DUPON comme son représentant titulaire à MMD 54 et M Mathieu NEEL comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 06 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, FURSTENBERGER Thi-Minh, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, LEMOINE NATHALIE, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **MAJ PATRICK.**

Représentés : **KLEIN Martial par GERARD Dominique, MILLET Catherine par JACQUOT Bertrand.**

Madame FURSTENBERGER Thi-Minh a été nommée secrétaire de séance

Objet : Réservations COVID-19 : salle polyvalente, préau, maison des associations
N° de délibération : 29_2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Le maire explique :

"Par décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales, nécessaires pour faire face à l'épidémie de **COVID-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, différentes mesures de la phase 3 du déconfinement sont entrées en vigueur.

Afin de maîtriser la propagation du virus qui circule toujours, **les mesures d'hygiène et de distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes, dites « barrières », doivent être observées en tous lieux et en toutes circonstances.**

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. " (obligation renforcée depuis le 20 juillet 2020)

Il précise ainsi la nécessité d'améliorer la procédure actuelle de réservation des biens communaux : salle polyvalente, préau, maison des associations, en rétablissant pour la salle polyvalente, une clause de responsabilité du locataire sur les dégradations.

Il propose de valider les nouveaux règlements (salle polyvalente, préau et maison des associations), le nouveau formulaire, ainsi que son annexe "demande de mise à disposition de la salle polyvalente de Viterne (suite COVID-19) à compter du 28 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accède aux requêtes du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON

